

## REUNION ASSOCIATION DES PPA N°2 EN VUE DE L'ARRET DU PORJET DE PLU

### OBJECTIF DE LA REUNION

Présentation du projet et de son avancement auprès de la population & échanges avec la population

La réunion est animée par Mlle Amélie Thibert de l'agence d'urbanisme

### ORDRE DU JOUR

Présentation de la traduction du PADD du PLU de Vaudemange avant justifications et arrêt du projet

### CONTENU DE LA PRESENTATION

La réunion publique s'est composée en 4 points avant le temps consacré aux échanges avec la population

- Traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- La présentation du Règlement et du zonage
- La présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Les suites de la procédure

En introduction, Mlle Thibert rappelle les enjeux du territoire et les axes stratégiques de développement souhaités par la commune.

**Cf le diaporama de la réunion publique n°2.**

### SYNTHESE DES QUESTIONS POSEES

#### LES QUESTIONS ET REPONSES APORTEES LORS DE LA REUNION PUBLIQUE N°2

##### ➔ **Question n°1 : Le PLU encadre-t-il la qualité environnementale des espaces agricoles ?**

Le PLU se soucie globalement de la qualité environnementale de l'ensemble des espaces qu'ils soient urbains ou non. Sur le champ agricole, l'enjeu de préservation des paysages est largement pris en compte. La qualité environnementale des systèmes d'exploitation agricole n'est pas imposée par le PLU qui ne peut imposer des pratiques mais bien orienter l'usage et l'occupation du sol du territoire.

Toutefois, diverses mesures prises par le PLU contribuent à améliorer la qualité environnementale de l'exploitation comme le traitement paysager des nouvelles constructions ou le maintien des trames vertes (avec possibilité de replantation) par exemple.

##### ➔ **Question n°2 : Pourquoi le PLU n'a-t-il pas inscrit les terrains du secteur « La varde » en totalité dans la zone urbaine comme au POS ?**

Le PLU a réalisé un inventaire des capacités de densification des espaces déjà urbanisés du territoire. Il apparaît sur ce secteur de forte capacité de densification. Densifier ce secteur n'a pas été une option retenue par les élus au regard du risque de sécurité routière identifié à proximité de ce secteur (franchissement du bourg par la RD19 au Sud).

Au regard de la circulation et du positionnement du secteur, les élus ont souhaité limiter les potentiels franchissements piétons de cette route départementale, afin de limiter l'exposition au risque.

Ainsi, pour réduire l'exposition des personnes au risque la municipalité a choisie de ne classer que la moitié des terrains en constructible limitant de surcroît le nombre de ménage potentiellement exposé. Cela permettra également une unité paysagère sur ce secteur positionné en entrée de village.

**→ Question n°3 : Quels sont les espaces constructibles du PLU ?**

Les zones UC, UD et AU sont constructibles, mais également dans une moindre mesure les zones A et Ax (pour les activités agri-viticoles). Dans la zone N, l'extension des constructions existantes est autorisée une seule fois après l'approbation du PLU.